

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 860

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

428 824 197 RCS Angers.

PREMIUM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 40040.00 EUR.

Adresse : 7, Impasse de la Chaîne, Zac de Beuzon 49000 Écouflant.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PREMIUM Société par actions simplifiée au capital de 40.040 euros Siège social : 7, impasse de la Chaîne, ZAC de Beuzon (49000) ECOUFLANT RCS ANGERS 428 824 197 GPH Société par actions simplifiée au capital de 167.200 euros Siège social : 113, rue Jean Jaurès (49000) ANGERS RCS ANGERS 818 687 543 AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé électronique en date du 18 novembre 2024, la société "PREMIUM" et la société "GPH" ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société "GPH" par la société "PREMIUM". Les comptes de la société " GPH " et de la société " PREMIUM " utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société " GPH " sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. Aux termes du projet de fusion, la société " GPH " ferait apport à la société " PREMIUM " de la totalité de son actif, savoir 2.190.509 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 405.618 euros. L'actif net apporté serait de 1.784.891 euros. En rémunération dudit apport, la société " PREMIUM " procéderait à une augmentation de son capital de 40.716 euros, par l'émission de 783 actions nouvelles de 52 euros de valeur nominale chacune, lesquelles seront entièrement libérées et assorties d'une prime de fusion d'un montant global de 2.014.175 euros. Ces actions seraient attribuées à l'associé unique de la société " GPH " à raison de 1 action de la société "GPH" pour 0,046885274 actions de la société "PREMIUM". Aucune soulte ne sera versée par la société "PREMIUM" afin d'indemniser les rompus. Il appartiendra à l'associé unique de la société "GPH" de faire son affaire personnelle desdits rompus. La société "GPH" détenant la totalité des actions de la société "PREMIUM", il serait procédé immédiatement à une réduction du capital de la société "PREMIUM" de 40.040 euros. La différence entre la valeur d'apport desdites actions (soit 2.000.000 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 770 actions auto-détenues (soit 40.040 €), égale à 1.959.960 €, s'imputera sur la prime de fusion à due concurrence. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et

délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, le 18 novembre 2024, sous le numéro 2024/12176 pour la société "PREMIUM" et sous le numéro 2024/12177 pour la société "GPH". Pour avis.

